

Conseil Municipal du 8 Mars 2022 Compte rendu

Date de convocation : 3 Mars 2022
Date d'affichage : 14 Mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 22

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 8 Mars à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni à la du conseil en séance
Ordinaire sous la présidence de
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Fabrice DESCHAMPS, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Léa GUYON, Milène LEPROUST, Emmanuelle LEROUX ; Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Emilie PERDEREAU, Gaëtan RENAULT, Jonathan REYT, Chloé ROGARD, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Annie DARAULT donne pouvoir à Christiane COULON, Christian MAUCOURT donne pouvoir à Annick CHARTRAIN.

Absents non représentés : Olivier RODAIS.

Remplacement de conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gilles LEDOUX a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 12 janvier 2022. La procédure est en cours pour son remplacement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code électoral notamment son article L.270 (« *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »). Mme Ghislaine ARNETTE venant sur la liste immédiatement après a présenté une lettre de démission. Monsieur Fabrice DESCHAMPS venant ensuite sur la liste n'a pas présenté de démission.

Monsieur Fabrice DECHAMPS est installé en tant que Conseiller Municipal

Monsieur le Maire rappelle Monsieur Philippe PLEICIS a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et, par conséquent de conseiller communautaire par courrier en date du 7 Février 2022. Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral). Monsieur Claude PARIS est par conséquent amené à remplacer Monsieur Philippe PLEICIS. Monsieur Claude PARIS a pas présenté sa démission suite à l'envoi de la convocation au conseil. Monsieur Jérémy HERAULT a été contacté.

Plan d'épandage – Projet de Méthanisation sur la commune de Courceboeufs

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 26 Janvier 2022, le Préfet indique qu'il a été saisi d'une demande d'enregistrement présentée par la SAS EQUIAGRIBIOGAZ, au titre de la rubrique n°2781-1-b de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit « les Hidoux » sur la commune de Courceboeufs, avec

présentation d'un plan d'épandage de secours. La commune de Montfort-le-Gesnois est concernée par le plan d'épandage.

Le projet et le plan d'épandage est présenté en séance.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le plan d'épandage.

Avis favorable à l'unanimité (1 non-participation)

Rapport n°3 : Partenariat avec le Parquet

Monsieur le Maire indique que le 2 Février 2022, deux conventions-cadres ont été signées entre le Président de l'AMF72, Monsieur Emmanuel FRANCO, et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire du Mans, Madame Delphine DEWAILLY.

- La première concerne la mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre. Il consiste pour le maire, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, à « procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics » (art. L132-7 du code de la sécurité intérieure).
- La seconde concerne la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale. Celle-ci permet au maire, pour certaines contraventions commises au préjudice de la commune, de « proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice (...) » ou « en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré (...) » (art. 44-1 du code de procédure pénale).

L'encadrement et le renforcement de ces prérogatives reconnues aux maires s'avèrent aujourd'hui nécessaires afin d'apporter une réponse rapide et adaptée aux incivilités du quotidien, lesquelles nuisent à la tranquillité publique et contribuent au développement d'un sentiment d'insécurité. Ces dispositifs sont propices à la prise de conscience de la gravité de ses actes par son auteur et, ainsi, à la prévention de la récidive.

L'ensemble des maires sarthois peuvent dès à présent solliciter leur adhésion à ces conventions

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion à ces conventions.

Adopté à l'unanimité

PLUi – avis sur le PLUi arrêté en conseil communautaire

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois BILURIEN a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 20 janvier 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi. Il appartient maintenant à la commune d'émettre un avis sur les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les trois mois. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Les OAP sont présentées en séance.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le PLUi.

Avis favorable à l'unanimité

Demande de subventions au titre des amendes de police (2022)

Monsieur le Maire indique qu'au titre du programme d'investissement 2022, la Commune envisage la réalisation d'un projet d'aménagements et de sécurisation par la mise en place d'écluse sur la Pécardière et la route de Lombron

Considérant que cette opération peut être éligible au titre de la dotation du produit des amendes de police,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Sarthe le dossier de demandes d'aide au titre de la dotation du produit des amendes de police

Adopté à l'unanimité